



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-278

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2025-10-10-00004 - Tableau des délibérations septembre 2025 (2 pages) Page 5

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-10-03-00024 - Arrêté rectoral du 3 octobre 2025 **??** portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS (4 pages) Page 7

84-2025-10-03-00023 - Arrêté rectoral du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (8 pages) Page 11

84-2025-10-03-00025 - Arrêté rectoral du 3 octobre 2025 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (6 pages) Page 19

84-2025-10-03-00026 - Arrêté rectoral n°2025-03 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (4 pages) Page 25

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-10-02-00010 - Arrêté n°2025-89 du 2 octobre 2025 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Drôme (2 pages) Page 29

84-2025-10-02-00011 - Arrêté n°2025-90 du 2 octobre 2025 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Savoie (3 pages) Page 31

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-10-08-00005 - 2025-14-0262 SEDAC CRF intégr droit commun SESSAD renforcé TSA (4 pages) Page 34

84-2025-10-08-00003 - 2025-14-0438 SESSAD Projet 16-25 Institut Guillaume Belluard rnv (4 pages) Page 38

84-2025-10-08-00004 - 2025-14-0528 SAIS Henri Wallon SAAAIS SAFEP SESSAD Le Relais DIME Notre Dame du Sourire ext déroq (7 pages) Page 42

84-2025-10-08-00008 - 2025-14-0537 MAS Le Val Jeanne Rose rnv MAS La Canopée prorog (5 pages) Page 49

84-2025-10-08-00007 - 2025-14-0538 DITEP de Vienne rnv (4 pages) Page 54

84-2025-10-08-00006 - 2025-14-0540 DITEP Servagnet Oxance rnv (4 pages) Page 58

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2025-10-10-00006 - pui renouvellement pont de veyle (3 pages) Page 62
- 84-2025-10-10-00007 - renouvellement PUI HAUTEVILLE (3 pages) Page 65
- 84-2025-10-10-00005 - renouvellement PUI ST CYR AU MONT d'Or Psy (3 pages) Page 68

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

- 84-2025-09-30-00073 - 2025-22-0084 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 71
- 84-2025-09-30-00074 - 2025-22-0085 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (17 pages) Page 84
- 84-2025-10-09-00004 - 2025-22-0086 Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 101

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

- 84-2025-10-10-00008 - 20250214-V5 Subdélégation DRAAF FAM Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 104

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2025-09-30-00069 - 74 - Arrêté de tarification 2025 CADA COALLIA - Publication RAA (3 pages) Page 106
- 84-2025-09-30-00070 - 74 - Arrêté de tarification 2025 CADA LE NID FOL 74 - Publication RAA (3 pages) Page 109
- 84-2025-09-30-00071 - CPOM - Arrêté de tarification 2025 CADA ADOMA -Publication RAA (4 pages) Page 112
- 84-2025-09-30-00072 - CPOM - Arrêté de tarification 2025 CADA FORUM RÉFUGIÉS - Publication RAA (4 pages) Page 116

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

- 84-2025-09-25-00026 - Arrêté rectoral n° 2025-A003 du 25 septembre 2025 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves. (2 pages) Page 120

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

- 84-2025-10-10-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-296 du 10 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Rémi VAN LEDE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est. (3 pages) Page 122

84-2025-10-10-00003 - Arrêté préfectoral n° 2025-297 du 10 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). (2 pages)

Page 125

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
29 septembre 2025	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 26 mai 2025, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
29 septembre 2025	Après en avoir délibéré, les Membres Elus présents et ayant des pouvoirs, à l'unanimité, acceptent de voter à main levée pour les élections du Trésorier et du Trésorier-Adjoint. Les 22 membres élus votants : - Votent en faveur de la candidature de Romain Sadak au poste de Trésorier - Votent en faveur de la candidature de Jean-Jacques Galliffet au poste de Trésorier-Adjoint Le Président proclame élus Romain Sadak au poste de Trésorier et Jean-Jacques Galliffet au poste de Trésorier-Adjoint.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident la modification du règlement intérieur en faveur de la proposition de modification de la composition du Bureau.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident les modifications à apporter aux annexes 4 – 5 – 6 – 12 - 16 du règlement intérieur.

29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident le point inhérent à la prise de participation dans la société SEALAR.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident l'ensemble des conventions.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident l'ensemble des adhésions.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident la demande de subvention des Entrep' Drôme Ardèche Promotion 2026.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident le projet de statuts de l'association Dynamic'R.
29 septembre 2025	Aucune observation n'étant faite, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident la représentation de Mme Genevet.





ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N° 2025/02_CHORUS

Arrêté rectoral du 3 octobre 2025
portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;
- Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de quatre ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ; renouvelé pour une période de quatre ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2027 ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2025 (n°2025/02_OS RD), relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 27 mars 2025 (n°2025/01_CHORUS) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS ;

Arrête :

Article 1

La rectrice gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 348, 354, 362, 363, 364 et 723.**

Article 2

Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS.

- Madame Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique
 - Validation des engagements juridiques
 - Validation des demandes de paiement
 - Validation des recettes
 - Validation des engagements de tiers (recettes)
 - Constatation du service fait
 - Certification du service fait

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

- Pour la gestion des engagements juridiques :
- En qualité de gestionnaire :
- Madame Vanessa BOUFFON

- En qualité de responsable :
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Damien FALGOUX (à compter du 1^{er} octobre 2025)
- Madame Mireille DELMAS
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Romain DAVID
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Lucas THIEFFIN

- Pour la constatation du service fait :
- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Monsieur Damien FALGOUX (à compter du 1^{er} octobre 2025)
- Madame Vanessa BOUFFON
- Madame Maryline CHAMBEL
- Madame Caroline CHAMBRIARD (à compter du 1^{er} octobre 2025)
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Véronique DUMAS
- Madame Aline FILLION
- Madame Corinne FLOTTE NOVIELLO
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Valérie LEGRAIN
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Coralie RASTOUL
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Monsieur Lucas THIEFFIN
- Madame Sylvie VAN DER ZON

- Pour la certification du service fait :
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Damien FALGOUX (à compter du 1^{er} octobre 2025)
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Lucas THIEFFIN

- Pour la gestion des demandes de paiements :
- En qualité de gestionnaire :
- Madame Vanessa BOUFFON

- Madame Mireille DELMAS
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Lucas THIEFFIN

- En qualité de responsable :
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Damien FALGOUX (à compter du 1^{er} octobre 2025)
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Lucas THIEFFIN

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Monsieur Romain DAVID

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Damien FALGOUX (à compter du 1er octobre 2025)
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 27 mars 2025 (n°2025/01_CHORUS) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025
 La rectrice de l'académie,
 Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

n°2025/02/AG

Arrêté rectoral du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;
- Vu** le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;
- Vu** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu** l'arrêté rectoral n°2025/01/SG en date du 27 mars 2025, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ; à Mme Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie ;
- Vu** l'arrêté n°2025-35 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, en date du 26 mars 2025, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Alexie LALANNE-PELERIN secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté rectoral n°2025/01/SG en date du 27 mars 2025 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés ci-après :

Direction des Ressources Humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des personnels enseignants :

- Procès-verbaux d'installation
- Arrêtés de remplacement de personnels
- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats de liquidation de vacances
- Autorisation et refus de cumul
- Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite
- Certificats d'exercice
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)
- Attestations destinées à France Travail
- Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA, aux CCP

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LIONNE :

Dans leurs champs de compétences :

Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE1

Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE2

Madame Aurélie MAZEROLLE, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Monsieur Karim BENHARA, Chef de Division des prestations et des pensions :

- Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historique des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus)
- Etats authentifiés des services pour validation
- Certificats d'exercice
- Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail
- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'action sociale
- Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)
- Affiliations rétroactives
- Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer
- Liaisons inter-régimes

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Madame Sylvie VAN DER ZON :

- Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historiques des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus)
- Affiliations rétroactives
- Liaisons inter-régimes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Sandy BURNOL, Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services :

- Procès-verbaux d'installation
- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS
- Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Attestations de salaire destinées à France Travail
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA
- Ensemble des actes de gestion administrative et financière pris à titre individuel et collectif pour les personnels IATSS

Monsieur Thierry SABATER, Chef du bureau des personnels SAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels SAENES

Madame Catherine MAURIES, Cheffe du bureau des personnels ADJAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ADJAENES

Monsieur Laurent CARRERIC, Chef du bureau des personnels AAE :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels AAE

Madame Mélanie BERTRAND, Cheffe du bureau des personnels sociaux et de santé :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels sociaux et de santé titulaires et non titulaires

Madame Mélanie BERTRAND, Cheffe du bureau des personnels ATEC :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ATEC titulaires

Madame Elodie MARONNE, Cheffe du bureau des personnels non titulaires administratifs :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels non titulaires administratifs

Madame Aurélie TIXIER, Cheffe du bureau des personnels ITRF titulaires et non titulaires :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ITRF titulaires et non titulaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :

Madame Sonia TOUATI, Cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence

- Retenues sur traitement
- Etats des services
- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur
- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD
- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia TOUATI :

Monsieur Etienne DELARBRE, Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé.

Dans leurs champs de compétences :

Madame Stéphanie LEYRELOUP, Cheffe du bureau de gestion des Maîtres contractuels

Madame Silvina FERREIRA, Cheffe du bureau de gestion des Maîtres délégués

Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action publique :

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN

Monsieur Julien BLANC, Chef de Division Modernisation et Affaires Générales

- Certificats administratifs
- Conventions et contrats
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)
- Tous les actes relatifs à la gestion du dossier Notre Ecole Faisons là Ensemble - CNR
- Tous les actes liés aux archives de l'académie et des directions départementales ; attestations, certificats, décision de destruction, décision de versement

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Chef de Division des Affaires Financières

- Certificats administratifs
- Conventions et contrats
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Convocations aux instances (CSA, CSA-SA)

Division des Examens et Concours :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ :

Madame Anne-Catherine HARNOIS, Cheffe de la Division des examens et concours :

- Tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs à l'organisation des examens et concours scolaires, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions ; ainsi que les relevés, attestations, ampliements et certificats pour :

- * baccalauréat général,
- * baccalauréat professionnel,
- * baccalauréat technologique,
- * brevet professionnel,

- * brevets d'études professionnelles,
- * brevet de technicien supérieur,
- * brevet des métiers d'art,
- * brevet d'initiation aéronautique,
- * certificats d'aptitude professionnelle,
- * certificats de spécialisation niveau 3 (ex mentions complémentaires niveau 3),
- * certificats de spécialisation niveau 4 (ex mentions complémentaires niveau 4),
- * certificat de formation générale,
- * certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- * certificat de préposé au tir,
- * certification en langue,
- * concours général des lycées,
- * concours général des métiers,
- * concours national de la résistance et de la déportation,
- * diplômes relevant de l'expertise comptable,
- * diplôme national du brevet,
- * diplôme de conseiller en ESF,
- * diplôme de compétence en langue,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- * diplôme d'expert automobile,
- * diplômes et brevets de technicien,
- * diplômes de l'enseignement spécialisé,
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA),
- * diplôme national des métiers d'arts et du design,
- * diplôme d'Etat de moniteur éducateur,
- * épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,
- * épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- * olympiades de mathématiques,
- * olympiades de géosciences,
- * test d'aptitude au sauvetage aquatique,
- * tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des certifications enseignantes, examens professionnels d'avancement de grade et concours déconcentrés de recrutement au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions et les notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures ; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant :

- * les concours déconcentrés pour le recrutement des enseignants, des personnels ATSS,
- * les examens déconcentrés d'avancement de grade des personnels ATSS,
- * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI),
- * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS),
- * Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA),
- * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPMF),
- * Certification complémentaire des différents domaines.

- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens professionnels d'avancement de grade et des concours de recrutement nationaux confiés aux services académiques, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions.

- Décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Alexandre PARABERE, Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,

- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Certificats de fin d'études secondaires,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestations de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération,
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * baccalauréat général,
- * baccalauréat technologique,
- * certifications en langues,
- * concours général des lycées,
- * éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire,
- * épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique,
- * olympiade de mathématiques,
- * olympiade de géosciences,

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Madame Nicole MARTIN, Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * brevet de technicien supérieur,
- * certificat de formation générale,
- * diplômes relevant de l'expertise comptable,
- * diplôme national du brevet,
- * diplôme national des métiers d'art et du design,
- * diplôme de conseiller en ESF,
- * diplôme d'expert automobile,
- * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA).

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Madame Fabienne PEYRONNET, Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Attestations de réussite,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,

- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * baccalauréat professionnel,
- * brevet d'études professionnelles,
- * brevet professionnel,
- * brevet des métiers d'art,
- * certificat d'aptitude professionnelle,
- * certificats de spécialisation niveau 3 (ex mentions complémentaires niveau 3),
- * certificats de spécialisation niveau 4 (ex mentions complémentaires niveau 4),
- * concours général des métiers,
- * diplôme de technicien des métiers du spectacle.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Florent SCHMIDT, Chef du bureau des concours enseignants et administratifs :

Les actes listés ci-dessous :

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions (demande de changement de centre d'écrit),
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures,
- Convocations des jurys,
- Relevés de notes,
- Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier degré et du second degré,
- Convocations et attestation de présence des candidats,
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait",
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération,
- Convocations des commissions d'élaboration des sujets,
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats en situation de handicap.

Pour les domaines suivants :

- * brevet d'initiation aéronautique,
- * certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI),
- * certificat professionnel de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS),
- * certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA),
- * certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),
- * certifications complémentaire des différents domaines,
- * certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- * concours déconcentrés de recrutement au niveau académique,
- * diplômes de l'éducation spécialisée,
- * diplôme de compétence en langue,
- * examens professionnels déconcentrés d'avancement de grade,
- * test d'aptitude au sauvetage aquatique.

Tous les actes relatifs à l'organisation des examens professionnels nationaux d'avancement de grade et des concours de recrutement nationaux confiés aux services académiques, y compris décisions de dérogation concernant les inscriptions.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :

Monsieur Iswar GUIRY, Chef du bureau des sujets du Bac général et technologique, brevet de technicien supérieur, diplômes comptables, diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, examens professionnels de niveaux 3 et 4 :

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets

Service académique de l'école inclusive

Monsieur Alexandre CLAIR, Responsable du service académique de l'école inclusive :

- Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 28 mars 2025 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2025/01/AG) sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025
La rectrice d'académie,
Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N° 2025/02_OS RD

Arrêté rectoral du 3 octobre 2025 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;
VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de quatre ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ; renouvelé pour une période de quatre ans, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2027 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028, comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté préfectoral n°2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté n°2025-35 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, en date du 26 mars 2025, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Tanguy CAVÉ**, secrétaire général de l'académie, à l'effet de :

1. Signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles 5, 6, 7, 8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé,
2. En ce qui concerne la politique des achats de l'Etat, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 40 000 € HT ; Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis pour avis à la direction régionale académique des achats.
3. Signer les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature est accordée à :

- **Madame Alexie LALANNE-PELERIN**, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique,

pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- 1- Sans limitation de BOP
 - **Monsieur Karim BENHARA**, chef de la division des prestations et des pensions, sans restriction de BOP,
 - **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire DMAG, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Madame Mireille DELMAS**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Damien FALGOUX**, responsable de la plateforme SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, **à compter du 1^{er} octobre 2025**, sans restriction de BOP,

- **Madame Corinne FLOTTE-NOVIELLO**, gestionnaire DMAG, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP,
 - **Madame Josiane GIRAUDON**, gestionnaire DMAG, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP,
 - **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Romain DAVID**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Lucas THIEFFIN**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique, sans restriction de BOP
 - **Madame Peggy VOISSE**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP
- 2- Avec limitation de BOP
- **Madame Vanessa BOUFFON**, gestionnaire DRAI, direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Monsieur Alain CHASSANG**, directeur régional académique adjoint, direction régionale académique de l'immobilier, **jusqu'au 30 septembre 2025**, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Madame Caroline CHAMBRIARD**, directrice régionale académique adjointe, direction régionale académique de l'immobilier, **à compter du 1^{er} octobre 2025**, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Madame Marie-Antoine TAREAU**, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CAVÉ et de Mme LALANNE-PELERIN, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics énumérés au 2 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Hélène BERNARD**, adjointe au chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)
- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières (DAF)
- **M. Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés afin d'engager et liquider des dépenses dans les applications ministérielles

1- Chorus DT :

Bureau des déplacements temporaires :

- ARGOUUD Marina
- BERNIGAUD Emmanuel
- DELAIR Marion
- DEQUAIRE Jocelyne
- DISSARD Patricia
- MATHIEU Linda
- SEROL Audrey
- TOURRET Marlène

Division des examens et concours :

- CARRON Cécile
- DESNIER Marie-Laure
- FERRIER Patrick
- RIFFAUD Jeanne
- THUILLIER Laetitia
- SCHMIDT Florent

2- GAIA

Ecole académique de la formation continue :

- MARTIN Christine
- GOUBELY Sandy
- FAVRO Patricia
- DEHEEGHER Agnès
- DA COSTA DUDEK Véronique
- PALOMINO Valérie
- MONTEL Marie-Laure

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
	DRAI	BOUFFON Vanessa	0150
		CHASSANG Alain (<i>jusqu'au 30 septembre 2025</i>)	0214 0348 0362
		CHAMBRIARD Caroline (<i>à compter du 1^{er} octobre 2025</i>)	0723
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141
		BERNIGAUD Emmanuel	0150 0163 0172
		DAVID Romain	0214 0219
		FALGOUX Damien (<i>à compter du 1^{er} octobre 2025</i>)	0230 0231 0348
		LESUEUR Sandrine	0354 0362
			0363

		RAPP Christophe	0364 0723
		THIEFFIN Lucas	
	DMAG	BLANC Julien	0139 0140 0141
		BERNARD Hélène	0163 0214 0219
		GIRAUDON Josiane	0230 0348 0354
		FLOTTE NOVIELLO Corinne	0362 0363 0364 0723
	SIAJ	CHAMBEL Maryline	0214
DRH	Division des Prestations et des Pensions	FILLION Aline	0139 0140 0141
		LEGRAIN Valérie	0214 0230 0231
		VAN DER ZON Sylvie	
		DUMAS Véronique	0139 0214
		SIERRA Marie-Antoinette	

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141

	BERNIGAUD Emmanuel	0150 0163 0172
	DAVID Romain	0214 0219 0230 0231
	FALGOUX Damien (<i>à compter du 1^{er} octobre 2025</i>)	0348 0354 0362
	LESUEUR Sandrine	0363 0364 0723
	RAPP Christophe	
	THIEFFIN Lucas	

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de réaliser tout acte et signer toutes pièces concernant la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Romain DAVID**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction de la performance et de la modernisation de l'action publique.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2025-01 ORDS du 28 mars 2025 sont abrogées.

Article 10 :

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général
SIAJ

N°2025-03

Arrêté rectoral n°2025-03 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2025/01/SG du 27 mars 2025 portant délégation de signature au secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux secrétaires généraux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-55 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- Madame Alexie LALANNE PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique.

a) à la coordonnatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Delphine CHARREYRAS

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la direction des ressources humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, cheffe de division
- Division des personnels d'encadrement et IATSS
 - Madame Sandy BURNOL, cheffe de division

- Division des prestations et des pensions
 - Monsieur Karim BENHARA, chef de division
- Division de l'enseignement privé
 - Madame Sonia TOUATI, cheffe de division
 - Monsieur Etienne DELARBRE adjoint à la cheffe de division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale :

- Madame Aurélie FARGET, adjointe à la cheffe de la division, cheffe de bureau DPE1
- Madame Sybil FOULETIER
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA
- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Chloé RABASTE
- Madame Daniela RICHARD
- Madame Nathalie CAILLABET
- Madame Célia LUXIN

Pour les maîtres auxiliaires, les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Education nationale non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, adjointe à la cheffe de division, cheffe de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Sandrine SALGADO
- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Clémence RODIER
- Madame Laila SOUIBGUI
- Madame Alexandra BOVICS
- Madame Laurence MAILLET
- Madame Célia LUXIN

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, adjointe à la cheffe de division, cheffe de bureau DPE2
- Madame Laila SOUIBGUI

Pour les AESH, les AED :

- Madame Aurélie MAZEROLLE, cheffe de bureau DPE3
- Madame Inès HAKIM
- Madame Sandrine MEYNIEL
- Madame Nathalie PABLO
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Martine RODRIGUEZ-DE-LA-TORRE

Pour les personnels d'inspection :

- Monsieur Ludovic PICHON

Pour les personnels de direction :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Madame Katia MORAIS
- Madame Anne FRACHE
- Madame Caroline BISCARAT
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Sophia MEJDOUB
- Madame Priscilia ONDIAS TSAMPISSA
- Madame Laure SERRE

Pour les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de services (IATSS) :

- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Mélanie BERTRAND
- Monsieur Laurent CARRERIC

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Odile BLONDEAUX

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté rectoral du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2025-02) sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 3 octobre 2025
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT



SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 2 octobre 2025

Arrêté n°2025-89 portant subdélégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Drôme

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2023-728 du 4 août 2023 modifiant le décret n°20200-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 6 décembre 2024 portant nomination de Madame Nathalie KUEHN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant intégration suite à détachement de Monsieur Thomas LETAPISSER, attaché de l'administration de l'Etat, affecté au service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 26-2025-03-26-00009 en date du 26 mars 2025 par lequel le préfet de la Drôme donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Madame Nathalie KUEHN, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie KUEHN, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 est exercée par Monsieur Thomas LETAPISSIER, conseiller de la directrice académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) du département de la Drôme par intérim, chargé des fonctions de cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans



le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Thomas LETAPISSIER,	<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire »
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Thomas LETAPISSIER pour les actes qui suivent	
Mme Pauline ALLARD, conseillère jeunesse, pour les dérogations aux fonctions de direction exercées en accueils collectifs de mineurs	<ul style="list-style-type: none">• les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires• en cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs
	<ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local
M. Romain BEZIE, professeur de sport, pour : - les courriers de gestion de suivi des éducateurs sportifs et les attestations d'éducateur stagiaire, - le suivi des contrôles d'établissements d'APS	<ul style="list-style-type: none">• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport• tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s)• tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport

Article 4 : L'arrêté n°2025-50 du 28 mars 2025 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Lyon, le 2 octobre 2025

SGRA

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-90 portant subdélégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Savoie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 30 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Giuseppe INNOCENTI, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°MEN0000017790001 du 2 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Fabien BROUQIER dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES) ;

Vu l'arrêté n° MEN000002545758 du 28 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Zacharie EL MAJDOUBI dans l'emploi d'adjoint au conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Vu l'arrêté DCL-PEJ n°5-2025 du 24 mars 2025 par lequel le préfet de la Savoie donne délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Giuseppe INNOCENTI, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : La subdélégation de signature qui est donnée à Monsieur Giuseppe INNOCENTI à l'article 1 est exercée par Monsieur Fabien BROUQUIER, conseiller de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie en matière de jeunesse, d'engagement et de sports (CDASEN JES), chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giuseppe INNOCENTI et de Fabien BROUQUIER, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Zacharie EL MAJDOUBI, adjoint au CDASEN JES de la Savoie, chargé des fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant au tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
<p>M. Michel FRIONNET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département en application de l'article L 121-4, R 121-1 à R121-6 du code du sport. • Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application des articles L. 122-1, L122-14, R 122-8 à R 122-12 du code du sport. • Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002. • Agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique. • Contrats de missions de service civique (décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif codifié à l'article R 121-35 du code du service national).
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
<p>M. Olivier IUND Professeur de sport</p> <p>M. Michel FRIONNET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en application de l'article R 551-13 du code de l'éducation • Actes administratifs, décisions et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils mentionnés à l'article L227-4 du même code, et en application des articles L 133-6, L 227-8, L 227-9, L 227-11, R 227-4 à R 227-30 du même code, ainsi que du 3^{ème} alinéa de l'art L 2324 du code de la santé publique. • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs), en application des articles L111-3, L.212-1 à 4, L.212-7 à 14, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer en urgence et des arrêtés d'interdiction d'exercer. • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85, R. 212-86, R 227-87, R 227-88 à R 227-94 du code du sport • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) (EAPS) en application des articles L 322-1 à L322-9 du code du sport, à l'exclusion d'un arrêté de fermeture d'un EAPS.



- Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 à 4 du code du sport.

Article 5 : L'arrêté n°2025-86 du 9 septembre 2025 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N°2025-14-0262

Portant inscription dans le droit commun du Service Expérimental d'Accompagnement Comportemental « SEDAC - CROIX ROUGE FRANÇAISE » à ANNECY (74960)

GESTIONNAIRE : CROIX ROUGE FRANÇAISE

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-7 et R.313-7-3 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-308 autorisant la création d'une unité expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé en accueil de jour de 6 places à SEYNOD, pour enfants de 3 à 12 ans présentant des troubles du développement et du comportement ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-4301 du 12 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation pour 5 ans et extension de capacité du Service Expérimental d'Accompagnement Comportemental « SEDAC » géré par la Croix Rouge Française ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0236 du 4 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Service Expérimental d'Accompagnement Comportemental « SEDAC » pour enfants de 18 mois à 8 ans présentant des troubles du développement et du comportement géré par la Croix Rouge Française ;

Considérant l'échéance d'autorisation du dispositif expérimental, et l'accord des autorités quant à son intégration dans le droit commun ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2030 en cours de signature entre la Croix Rouge Française et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que la structure peut augmenter sa capacité d'accueil de 14 à 16 places à moyens constants notamment par le biais d'une recombinaison de l'offre au sein de ses établissements et services ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement Service Expérimental d'Accompagnement Comportemental « SEDAC - Croix Rouge Française » sis 3 rue Léon Rey Grange – Meythet à ANNECY (74960) est accordée pour l'inscription de la structure dans le droit commun sous la forme d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (S.E.S.S.A.D.).

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation de la structure, à l'issue des 15 ans, soit le 23 septembre 2036 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 08/10/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Intégration dans le droit commun

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse : 98 rue Didot - 75014 PARIS
N° FINESS EJ : 75 072 133 4
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Établissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : SEDAC - CRF
Adresse : Pôle Etablissement Croix Rouge Française - 3 rue Léon Rey Grange - Meythet -74960 ANNECY
N° FINESS ET : 74 001 304 0
Catégorie : 370 - Etablissement Expérimental pour Personnes Handicapées

Équipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	14	ARS n°2020-14-0236

Établissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : SEDAC - CRF
Adresse : Pôle Etablissement Croix Rouge Française - 3 rue Léon Rey Grange - Meythet -74960 ANNECY
N° FINESS ET : 74 001 304 0
Catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Équipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en Milieu Ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	16	Le présent arrêté	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	C POM	en cours de signature

Arrêté N°2025-14-0438

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD PROJET 16-25 ANS INSTITUT GUILLAUME BELLUARD » basé à ANNECY (74940)

GESTIONNAIRE : ALPYSIA

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-1609 du 1^{er} août 2010 portant modification de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n°2009-64 du 26 mars 2009 relatif à la création partielle sur le bassin d'Annecy d'une structure expérimentale sous la forme d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile – projet (SESSAD-Projet) de 12 places, pour jeunes âgés de 16 à 25 ans présentant une infirmité motrice cérébrale, un trouble neuro-moteur spécifique ou tout autre handicap ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0266 du 7 septembre 2023 portant changement de dénomination et d'adresse de l'entité juridique et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A

Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD PROJET 16-25 ANS INSTITUT GUILLAUME BELLUARD » basé à ANNECY (74940) ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « ALPYSIA » pour le fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.) « SESSAD PROJET 16-25 ANS INSTITUT GUILLAUME BELLUARD » sis 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier à ANNECY (74940) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 1^{er} août 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée(s) à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 08/10/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : ALPYSIA

Adresse : ZA Park Nord - Les Pléiades n°21 - Route de la Bouvarde - 74370 EPAGNY-METZ-TESSY

N° FINESS EJ : 74 078 773 4

Statut : 61 - Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : SESSAD PROJET 16-25 ANS INSTITUT GUILLAUME BELLUARD

Adresse : 3 Avenue du Capitaine Anjot - Cran-Gevrier - 74940 ANNECY

N° FINESS ET : 74 001 223 2

Catégorie : 182 - Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	12	2023-14-0266	16/25 ans

Arrêté N°2025-14-0521

Portant extension de capacité de 5 places du Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.A.D.) « S.A.I.S. HENRI WALLON » à ANNECY LE VIEUX (74490), extension de capacité de 2 places au sein du Service d'Aide pour l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire « SAAAIS – SAFEP » à ANNECY (74940), extension de capacité d'1 place au sein du Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile « LE RELAIS » à ANNECY LE VIEUX (74490), et extension de capacité de 5 places au sein du Dispositif intégré « Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940)

GESTIONNAIRE : PEP SAVOIE MONT BLANC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-168 du 2 mai 2005 portant création d'un service avec double agrément : Service d'Aide pour l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAAIS) et Service d'accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEP) pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficiences de l'acuité visuelle importante et/ou de l'appareil oculaire moyennes et sévères avec ou sans troubles associés des départements de la Haute-Savoie et de la Savoie ;

Vu l'arrêté 2016-8400 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 74 pour le fonctionnement du SESSAD « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74940) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté n°2016-8404 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5456 du 27 septembre 2017 portant extension de 3 places du Service d'Aide pour l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAAIS) en Savoie et Haute-Savoie pour

enfants et adolescents de la naissance à 20 ans atteints de déficience visuelle avec troubles associés à Annecy le Vieux ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0065 du 19 avril 2021 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au Service d'Aide pour l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAAIS) ;

Vu l'arrêté n° 2021-14-0163 du 7 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 74 pour le fonctionnement du SESSAD « Le Relais » situé à Annecy le Vieux (74490) à compter du 9 mars 2020 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0058 du 7 mars 2022 portant retrait de l'arrêté n°2022-14-0014 d'extension de capacité du SESSAD « Le Relais » à ANNECY LE VIEUX (74940) et transformation de 10 places d'accueil de jour (semi-internat) de l'institut médico-éducatif (IME) « IMPRO Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74940) en 15 places de prestations en milieu ordinaire réparties comme suit :

- extension de capacité de 4 places de prestations en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SAIS Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74940) ;
- extension de capacité de 5 places de prestations en milieu ordinaire du Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire « SAAAIS/SAFEP » à ANNECY LE VIEUX (74940) ;
- extension de capacité de 4 places de prestations en milieu ordinaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Notre Dame du Sourire » à ANNECY LE VIEUX (74940) ;
- extension de capacité de 2 places de prestations en milieu ordinaire au sein du service d'éducation spéciale (SESSAD) « Le Relais » à ANNECY LE VIEUX (74940)

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0263 du 21 juin 2022 portant extension de capacité de 4 places en milieu ordinaire du Service d'aide pour l'acquisition de l'autonomie et de l'intégration scolaire (SAAAIS) situé à ANNECY (74940) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0278 du 31 août 2022 portant extension de capacité de 3 places en milieu ordinaire du SESSAD « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY (74940) ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0331 du 19 octobre 2023 portant changement d'adresse de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » situé à ANNECY-LE-VIEUX, évolution de l'offre par la mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif « IMP Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) par intégration des places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Notre Dame du Sourire » et fermeture du FINESS géographique du SESSAD, et extension de la capacité de 7 places du Dispositif intégré « Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0271 du 7 septembre 2023 portant changement de dénomination de l'entité juridique « ADPEP 74 » en « PEP SAVOIE MONT BLANC » ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0347 du 1^{er} février 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Dispositif intégré « Notre Dame du Sourire » à ANNECY-LE-VIEUX (74940) par régularisation du statut de l'organisme gestionnaire, régularisation de l'adresse de la structure porteuse du dispositif au 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY-LE-VIEUX (74940) et extension de la capacité de 7 places pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0135 du 29 mars 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.) « S.A.I.S. Henri Wallon » à ANNECY LE VIEUX (74490) ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire, l'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « PEP SAVOIE MONT BLANC » pour le fonctionnement du Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.) « S.A.I.S. HENRI WALLON » sis 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY LE VIEUX (74490) est accordée pour une extension de capacité de 5 places à compter de 2025.

Article 2 : La capacité du SESSAD « S.A.I.S. HENRI WALLON » passe ainsi de 22 à 27 places à compter de 2025.

Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 80 %.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « PEP SAVOIE MONT BLANC » pour le fonctionnement du Service d'Aide pour l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire « SAAAIS – SAFEP » sis 1 allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux à ANNECY (74940) est accordée pour une extension de capacité de 2 places à compter de 2025.

La capacité globale passe ainsi de 44 à 46 places à compter de 2025.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « PEP SAVOIE MONT BLANC » pour le fonctionnement du Service d'Education et de Soins

Spécialisés A Domicile « LE RELAIS » sis 1 allée Paul Patouraux à ANNECY LE VIEUX (74940) est accordée pour une extension de capacité d'1 place à compter de 2025.

La capacité globale passe ainsi de 15 à 16 places à compter de 2025.

Article 5 : A titre dérogatoire, l'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association ADPEP 74 pour le fonctionnement du dispositif intégré « DIME Notre-Dame du Sourire » sis 1 Allée Paul Patouraux à ANNECY-LE-VIEUX (74940) est accordée pour une extension de capacité de 5 places à compter de 2025.

Article 6 : La capacité globale du « DIME Notre Dame du Sourire » passe ainsi de 69 à 74 places à compter de 2025 réparties comme suit :

- 20 places d'internat ;
- 18 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 22 places de prestation en milieu ordinaire ;
- 14 places dédiées à une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA).

Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 35 %.

Article 7 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans :

- Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.A.D.) « S.A.I.S. Henri Wallon » : à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032 ;
- Service d'Aide pour l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire « SAAAIS – SAFEP » : à compter du 3 mai 2020, soit le 3 mai 2035 ;
- Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile « LE RELAIS » : à compter du 9 mars 2020, soit le 9 mars 2035 ;
- Dispositif intégré « DIME Notre Dame du Sourire » : à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des

risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 11 : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 08/10/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Extension de capacité

Entité juridique : PEP SAVOIE MONT BLANC

Adresse : Centre Henri Wallon - 1 Allée Paul Patouraux - Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS EJ : 74 000 034 4

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissements/équipements :

Etablissement : S.A.I.S. HENRI WALLON

Adresse : 1 Allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY

N° FINESS ET : 74 079 057 1

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	22	ARS n°2024-14-0135	27	Le présent arrêté	6/20 ans

Etablissement : SAAAIS - SAFEP

Adresse : 1 Allée Paul Patouraux - 74940 ANNECY LE VIEUX

N° FINESS ET : 74 001 075 6

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	15	ARS n°2022-14-0058	17	Le présent arrêté	0-20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	34	ARS n°2022-14-0263	34	ARS n°2022-14-0263	6-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	PCPE	16/01/2018
02	EMAS	01/09/2019

Observations :

4 Pôles d'appui à la scolarité (PAS) sont adossés au SAAAIS – SAFEP à compter du 01/08/2025 (2 à Rumilly, 1 à Seyssel et 1 à Alby-sur-Chéran).

Etablissement : SESSAD LE RELAIS
Adresse : 1 Allée Paul Patouraux - Annecy le Vieux - 74940 ANNECY
N° FINESS ET : 74 001 072 3
Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15	ARS n°2022-14-0058	16	Le présent arrêté	0-20 ans

Etablissement : DIME NOTRE DAME DU SOURIRE
Adresse : 1 Allée Paul Patouraux - 74940 ANNECY-LE-VIEUX
N° FINESS ET : 74 078 126 5
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		AGES
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
842 Préparation à la vie professionnelle	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	20	ARS n°2022-14-0331	20	ARS n°2022-14-0331	6/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	18*	ARS n°2022-14-0331	18*	ARS n°2022-14-0331	6/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	17	ARS n°2022-14-0331	22	Le présent arrêté	6/20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	14	ARS n°2023-14-0347	14	ARS n°2023-14-0347	0/6 ans

**dont 18 places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	UEMA	10/2022
02	UEMA	11/2023
03	DIT	EN COURS

Arrêté n°2025-14-0537

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LE VAL JEANNE ROSE » située à BRIE ET ANGONNE (38320) et prorogation de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LA CANOPEE » située à SAINT ALBAN DE ROCHE (38080)

GESTIONNAIRE : OXANCE - MUTUELLES DE FRANCE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023 constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-09313 du 29 octobre 2007 autorisant la création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « MAS LE VAL JEANNE ROSE » située à BRIE ET ANGONNES (38320) et gérée par les Mutuelles de France Réseau Santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-06-0203 du 2 octobre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de la « MAS LE VAL JEANNE ROSE » par création de l'établissement secondaire « MAS SAINT ALBAN DE ROCHE » situé à Saint Alban de Roche (38080) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0094 du 24 juillet 2020 portant notamment changement d'adresse et régularisation de la dénomination de « MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE » en « OXANCE – MUTUELLES DE FRANCE » initialement située à Echirolles (38130) et désormais située à Lyon (69003) suite à fusion-absorption ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0449 du 28 décembre 2022 portant notamment modification de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LE VAL JEANNE ROSE » située à BRIE ET ANGONNES (38320) par prorogation de l'autorisation et modification de la dénomination de son établissement secondaire « MAS SAINT ALBAN DE ROCHE » à SAINT ALBAN DE ROCHE (38080) en « MAS LA CANOPEE » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LE VAL JEANNE ROSE » située à BRIE ET ANGONNE (38320) favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant la programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux pour le secteur personnes âgées du département de l'Isère prévoyant la transmission de l'évaluation de l'établissement « MAS LA CANOPEE » au cours du premier semestre 2027 ;

Considérant que seule la « MAS LE VAL JEANNE ROSE » située à BRIE ET ANGONNE (38320) a été évaluée par l'organisme évaluateur habilité par la Haute Autorité de Santé ;

Considérant la date de fin de l'autorisation de fonctionnement actuelle de la « MAS LA CANOPEE » au 29 octobre 2024 et la nécessité de proroger l'autorisation afin de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'établissement dans l'attente de l'évaluation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « OXANCE - MUTUELLES DE FRANCE » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LE VAL JEANNE ROSE » sis 300 Chemin de l'Egagère à BRIE ET ANGONNE (38320) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 octobre 2024.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « OXANCE - MUTUELLES DE FRANCE » pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LA CANOPEE » sis 49 route de Lyon à SAINT ALBAN DE ROCHE (38080) est prorogée jusqu'au 30 juin 2027.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) « MAS LE VAL JEANNE ROSE », à l'issue des 15 ans à compter du 29 octobre 2024, soit le 29 octobre 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 08/10/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement**

Entité juridique : **OXANCE - MUTUELLES DE FRANCE**
Adresse : 33 rue Maurice Flandin - 69003 LYON
N° FINESS EJ : 69 004 811 1
Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement principal : **MAS LE VAL JEANNE ROSE**
Adresse : 300 Chemin de l'Egagère - 38320 BRIE ET ANGONNE
N° FINESS ET : 38 001 128 8
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Équipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	48	ARS n°2022-14-0449
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	8	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	2	

Conventions

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	27/12/2019

ANNEXE FINESS

Mouvement Finess : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : OXANCE - MUTUELLES DE FRANCE
Adresse : 33 rue Maurice Flandin - 69003 LYON
N° FINESS EJ : 69 004 811 1
Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement secondaire : MAS LA CANOPEE
Adresse : 49 route de Lyon - 38080 SAINT ALBAN DE ROCHE
N° FINESS ET : 38 002 206 1
Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Équipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	500 Polyhandicap	13	ARS n°2022-14-0449
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	3	
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	40 Accueil temporaire avec hébergement	500 Polyhandicap	1	

Conventions

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	27/12/2019

Arrêté n°2025-14-0538

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « DITEP DE VIENNE » situé à VIENNE (38200) et à BEAUREPAIRE (38270)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023 constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2009-02653 du 26 mars 2009 portant autorisation de fonctionnement d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) à Vienne pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans présentant des troubles du comportement ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0114 du 19 mars 2024 portant modification de l'arrêté ARS n°2023-14-0215 du 17 juillet 2023 et prorogation de l'autorisation détenue par la Fondation OVE pour le fonctionnement

de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique fonctionnant en dispositif intégré « DITEP de Vienne » situé à VIENNE (38200) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation, et le rapport de visite de conformité favorable du 14 février 2025 ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « FONDATION OVE » pour le fonctionnement du dispositif de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « DITEP DE VIENNE » situé à VIENNE (38200) et à BEAUREPAIRE (38270) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 mars 2024.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans à compter du 26 mars 2024, soit le 26 mars 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 08/10/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 – Fondation

Etablissement principal : DITEP DE VIENNE

Adresse : 75 rue Lafayette – 38200 VIENNE
 N° FINESS ET : 38 001 345 8
 Catégorie : 186 – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2024-14-0114	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12*		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15		0/20 ans

**places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022
02	DIT	02/06/2017
03	PCPE	01/01/2022

Etablissement secondaire : DITEP DE VIENNE – SITE BEAUREPAIRE

Adresse : 34 avenue Jean Jaurès – 38270 BEAUREPAIRE
 N° FINESS ET : 38 002 742 5
 Catégorie : 186 – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10	ARS n°2024-14-0114	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022
02	DIT	02/06/2017

Arrêté n°2025-14-0540

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « DITEP OXANCE » situé à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (38112) et à COUBLEVIE (38500)

GESTIONNAIRE : OXANCE MUTUELLES DE FRANCE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023 constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2010-387 du 1^{er} juin 2010 portant création d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique de 40 places à MEAUDRE ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0112 du 18 octobre 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « ITEP LE BOIS DE SERVAGNET » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « DITEP OXANCE » situé à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (38112) et à COUBLEVIE (38500) ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « OXANCE MUTUELLES DE FRANCE » pour le fonctionnement du dispositif de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « DITEP OXANCE » situé à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (38112) et à COUBLEVIE (38500) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans à compter du 1^{er} juin 2025, soit le 1^{er} juin 2040, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence

régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 08/10/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Entité juridique : OXANCE MUTUELLES DE FRANCE

Adresse : 33 rue Maurice Flandin - 69003 LYON
 N° FINESS EJ : 69 004 811 1
 Statut : 47 - Société Mutualiste

Etablissement principal : DITEP OXANCE

Adresse : Hameau « La Bouillat » - 38112 AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS
 N° FINESS ET : 38 078 055 1
 Catégorie : 186 - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	ARS n°2024-14-0112	12/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	4*		12/20 ans

**places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	DIT	01/01/2018
02	CPOM	27/12/2019

Etablissement secondaire : DITEP OXANCE - SITE COUBLEVIE

Adresse : 785 Route de Saint Jean - 38500 COUBLEVIE
 N° FINESS ET : 38 002 085 9
 Catégorie : 186 - Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30	ARS n°2024-14-0112	12/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6*		12/20 ans

**places de semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	DIT	01/01/2018
02	CPOM	27/12/2019

Arrêté N° 2025-17- 0759

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône à PONT-DE-VEYLE (01)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1996 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Ain Val de Saône sur le site de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant la demande présentée par M. Ahmed BENTAYEB, directeur par intérim du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, reçue le 30 juin 2025 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) implantée Impasse de la biscuiterie 01290 PONT-DE-VEYLE, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant la demande d'avis auprès du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 2 juillet 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Hospitalier Ain Val de Saône -site de PONT-DE-VEYLE, situé Impasse de la biscuiterie 01290 PONT-DE-VEYLE (FINESS EJ : 010009132 - FINESS ET : 010000115).

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Ain Val de Saône – site de PONT-DE-VEYLE est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- 2° La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

Article 3 : La PUI du Centre Hospitalier Ain Val de Saône – site de PONT-DE-VEYLE est implantée Impasse de la biscuiterie 01290 PONT-DE-VEYLE ;

Article 4 : La PUI dessert uniquement l'établissement dans lequel elle est implantée.

CH AVS -site de PONT-DE-VEYLE Impasse de la biscuiterie 01290 PONT-DE-VEYLE FINESS EJ: 010009132	FINESS ET: 010000115 Médecine / SMR
	FINESS ET: 010788008 USLD
	FINESS ET: 010784429 EHPAD

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté du 17 juin 1996 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17- 0774

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Public d'Hauteville au PLATEAU D'HAUTEVILLE (01110)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2000 portant autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé n°310 ;

Vu l'arrêté 2004-RA-384 du 3 décembre 2004 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Public D'Hauteville et autorisant la vente de médicaments au public ;

Vu la Convention de la prestation inter-hospitalière relative à la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables entre le CH de BOURG-EN-BRESSE (prestataire) et le Centre Hospitalier Public D'Hauteville (donneur d'ordre) datée de 2021 ;

Vu la Convention relative aux conditions de renouvellement des dotations des médecins correspondants du SAMU (MCS) de Hauteville-Lompnes par la PUI du Centre Hospitalier Public D'Hauteville en date du 9/05/2018 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent LALUC, directeur délégué du Centre Hospitalier Public D'Hauteville, reçue le 12 juin 2025 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète à cette même date par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) implantée avenue Félix MANGINI 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant la demande d'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, 23 juin 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 29 septembre 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au Centre Hospitalier Public d'Hauteville situé Avenue Félix MANGINI 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE (FINESS EJ : 010007987 FINESS ET :010000214).

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Public d'Hauteville est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

La mission dérogatoire définie à l'article L. 5126-6 1° du code de la santé publique :

- 1° La vente au détail de médicaments au public – rétrocession ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- 2° La réalisation de préparations magistrales non stériles et ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Article 3 : Conformément au II de l'article L. 5126-1 et R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre des conventions susvisées, la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Public D'Hauteville confie la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la PUI du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE.

Article 4 : La PUI du Centre Hospitalier Public d'Hauteville est implantée Avenue Félix MANGINI, dans le bâtiment de l'Unité ALBARINE, 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Article 5 : La PUI dessert les sites et établissements suivants :

CH Public d'Hauteville - Unité Albarine (FINESS ET : 010000214)
Avenue Félix Mangini - 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

CH Public d'Hauteville - Unité Espérance (FINESS ET : 010000180)
Même adresse

CH Public d'Hauteville - Unité interdépartementale (FINESS ET : 010000198)
Même adresse

CH Public d'Hauteville - EHPAD L'Orée des Sapins (FINESS ET : 010008571)
Rue des Narcisse 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
(même bâtiment que l'unité Albarine)

Résidence L'ALBIZIA - EHPAD de Cerdon (FINESS EJ: 010000354 - FINESS ET : 010780922)
362 rue de la Grande Côte 01450 CERDON

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 Les arrêtés du 17 avril 2000 et n° 2004-RA-384 du 3 décembre 2004 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 octobre 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17- 0795

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Spécialisé de SAINT CYR AU MONT D'OR (69)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°197 du 16 décembre 1980 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de du centre hospitalier spécialisé ;

Vu la convention de coopération concernant la stérilisation des dispositifs médicaux par la PUI de la clinique de la Sauvegarde (Lyon) du 15 décembre 2011 ;

Considérant la demande de Mme JEHANNO, directrice du Centre Hospitalier Spécialisé, reçue le 25 juin 2025 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le 8 juillet 2025 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Spécialisé, implantée rue Jean-Baptiste Perret à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69450) conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 18 septembre 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Cyr au Mont d'Or (FINESS EJ : 690780119 FINESS ET : 690000096) est accordé.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Cyr au Mont d'Or est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

L'activité telle que définie à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 3 : Conformément au II de l'article L. 5126-1 ou R. 5126-9 du code de la santé publique et dans le cadre de la convention susvisée, la pharmacie à usage intérieur du CHS de Saint Cyr au Mont d'Or confie la stérilisation des dispositifs médicaux à la PUI de l'établissement Clinique de la Sauvegarde.

Article 4 : La PUI du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Cyr au Mont d'Or est implantée rue Jean-Baptiste Perret Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69450).

Article 5 : La PUI dessert les établissements suivants :

- CHS site de Gleizé : 278 Rue de l'Ancienne Distillerie 69400 Gleizé (FINESS ET : 690808704)
- CHS site de Champagne au Mont d'Or : 1 Avenue de Montlouis 69410 Champagne-au-Mont-d'Or (FINESS ET : 690007869)
- CHS site du Val d'Oingt : 1 Avenue du 8 Mai 1945 69620 Val d'Oingt (FINESS ET : 690808522)
- CHS site de Belleville : 11a Rue du 14 Juillet 69220 Belleville-en-Beaujolais (FINESS ET : 690808688)
- CHS site de Vaise : 2 Quai du Commerce 69009 Lyon (FINESS ET 690050174)

- CHS site de Villefranche : 26 Rue des Fayettez 69400 Villefranche-sur-Saône (FINESS ET 690039409)
- CHS site de Tarare : 41 rue Etienne Dolet 69170 Tarare (FINESS ET 690026729)
- CHS site de Tarare : 46 rue Gaston Salet 69170 Tarare (FINESS ET 690030630)
- CHS site de L'Arbresle : 47 Rue Louis Foucre 69210 L'Arbresle (FINESS ET 690808423)
- CHS site de Vaise Docksite : 51 Rue des Docks 69009 Lyon (FINESS ET 690052428)
- CHS site d'Écully : 5 Avenue Edouard Payen 69130 Écully (FINESS ET 690808621)
- CHS site de la Duchère (Lyon 9) : 5 Rue Edith Piaf 69009 Lyon (FINESS ET 690808563)
- CHS site de Thizy : 6 rue de l'hospice 69240 Thizy-les-Bourgs (FINESS ET 690808365)
- CHS site de Beaujeu : 691 Rue des Écharmeaux 69430 Beaujeu (FINESS ET 690808605)
- CHS site d'Albigny sur Saône : Chemin Notre-Dame 69250 Albigny-sur-Saône (FINESS ET 690026778)
- Etablissement d'Accueil Médicalisé Les Cabornes Route de Collonges 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (FINESS ET 690011499).

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : L'arrêté n°197 du 16 décembre 1980 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 octobre 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-22-0084

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2025-22-0074 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux :

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie GAUCHER, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, suppléant 1
- Mme Sandrine GENEST, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- A désigner (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- M Bernard CROZAT, Isère, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- M Jacques FOGLIARINI, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, Ain, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Ain, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Lina GIAMPETRO, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- Mme Chantal VAURS, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Régis GABARD, Loire, suppléant 1
- A désigner, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- A désigner, CTS 26, suppléant
- **Dr Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- M Alain CHOUVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Jacques COCHEUX, CGT AURA, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, CGT AURA, suppléante 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
 - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
 - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
 - **Mme Géraldine MUSEO, FO, titulaire**
 - Mme Catherine PONT, FO suppléant 1
 - M Julien EFFNER, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **Mme Marie-Laurence DE LAGET, Directrice Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, MEDEF, titulaire**
 - M François GUTH, Directeur territorial Elsan Rhône-Alpes, MEDEF, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice conformité sanitaire, MEDEF, suppléant 2
 - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
 - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - Mme Victorine DIOP, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M Guy BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - M Christian JACOB, Mutualité française, suppléant
 - M Jean BECKER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **M Pierre-Yves MALINAS, UNCAM, titulaire**
 - Dr Patricia PEYCLIT, UNCAM, suppléante 1
 - M Michaël BRAÏDA, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **A désigner, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Maxime CLOQUIE, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Virginie DUPONT, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, recteur, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Bénédicte BONNEROT, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - A désigner, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
 - A désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **A désigner, FHF, titulaire**
 - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
 - M Mickaël BATTESTI, DGA CHU de Saint-Etienne, FHF, suppléant 2
 - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
 - M Mathieu MONIER, FHF, DG CH Portes de Provence, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
 - M Benoît LABRIERE, DG CH Alpes-Leman, FHF, suppléant 1
 - M Julien KEUNEBROEK, DG CH Puy-en-Velay, FHF, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléante 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY DG, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant 1

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, titulaire**
- M Xavier CLARIS, FHP AURA Directeur général Hôpital privé de la Loire, Directeur du Pôle Loire et Drôme, suppléant
- M Pascal MESSIN, FHP AURA / Groupe Clariane, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, FHP AURA, Clinique Belledonne, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- Mme Corinne DARRE, FEHAP, suppléant 2
- **Dr Romain HERNU, FEHAP, titulaire**
- Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, suppléant
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Hervé BONNIN, URIOPSS, DG de l'Association la Roche, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- Mme Leoni VAJDA, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Bruno RONDET, FEHAP, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
- A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
- **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
- M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
- **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
- Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
- A désigner, FHF, suppléant 2
- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
- A désigner, Diaconat, suppléant 2

h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région

- **M Adrien DELORME, FemasAURA, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
- M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2

k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation

- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUDF, titulaire**
- Pr Pierre-Yves GUEGNIAUD, Administrateur SUDF, suppléant 1
- Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Hubert PARMENTIER, APH, titulaire**
- Dr Blandine PERRIN, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- Dr Béatrice BEALEM COLLIN, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **A désigner, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sage-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseil régional du CROM AURA, suppléant 1
- Dr François HEUDRON, Conseil régional de l'Ordre des Médecins (CROM), suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2025-22-0085

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2025-22-0056 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 30 septembre 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, titulaire, collège 3**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- Mme Corinne DARRE, collège 7c, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2

- **Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, titulaire**
- Dr Blandine PERRIN, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE, Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- M Christian JACOB, collège 5d, suppléant 1
- M Jean BECKER, collège 5d, suppléant 2

- **Mme Virginie DUPONT, collège 6a, titulaire**
- A désigner, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- M Xavier CLARIS, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- M Christian JACOB, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- Mme Chantal VAURS, collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- M Alain CHOUVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- M Christian JACOB, collège 5d, suppléant 1
- M Jean BECKER, collège 5d, suppléant 2

- **M Pierre -Yves MALINAS, collège 5e, titulaire**
- Dr Patricia PEYCLIT, collège 5e, suppléant 1
- M Michaël BRAÏDA, collège 5e, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant

- **A désigner, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Mickaël BATTESTI, collège 7a, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Mathieu MONIER, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, collège 7a, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY, collège 7a, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- M Xavier CLARIS, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, collège 7b, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- Mme Corinne DARRE, collège 7c, suppléant 2

- **A désigner, collège 7c, titulaire**
- A désigner, collège 7c, suppléant 1
- A désigner, collège 7c, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2

- **M Adrien DELORME, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2

- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2

- **Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, titulaire**
- Dr Blandine PERRIN, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Philippe VITTOZ, CROM AURA, collège 7p titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, CROM AURA, collège 7p suppléant 1
- Dr François HEUDRON, CROM AURA, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2

- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale :

- **M Frédéric RAYNAUD, collègue 7, titulaire**
- A désigner, collègue 7, suppléant
- **A désigner, collègue 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collègue 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2

Vice-président : Mme Ludivine GILLET, collège 7

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- Mme Chantal VAURS, collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- M Alain CHOUVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- M Christian JACOB, collège 5d, suppléant 1
- M Jean BECKER, collège 5d, suppléant 2

- **M Francis PAILLARD, collège 7e, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **M Hervé BONNIN, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- Mme Leoni VAJDA, collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno RONDET, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7g, suppléant 1
- A désigner, collège 7g, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- M Bernard CROZAT, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2c, suppléant 1
- A désigner, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a {(a), (b), (c), (d)}, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- M Alain CHOUVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, collège 5, [(a) (b) (c)(d) €(f)], titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6a [(a) (b) (d) € (f)], titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège, suppléant 2

Arrêté N° 2025-22-0086

Portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-1-17, L. 162-30-3 et D. 162-11 et D. 162-12 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour la région Auvergne-Rhône-Alpes visée est composée des personnes suivantes :

A. Au titre de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

- La directrice générale ou son représentant
- Le directeur de la stratégie et des parcours ou son représentant
- Le directeur de l'offre de soin ou son représentant

B. Au titre de l'assurance maladie :

Régime général des travailleurs salariés :

- Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, titulaire.
- Le sous-directeur ou responsable de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, suppléant
- Le directeur médical régional de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, titulaire.
- Le médecin conseil de la coordination régionale de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude de l'Assurance Maladie, suppléant

Mutualité Sociale Agricole :

- **Dr Catherine SKRZYPCZAK, titulaire**
- Dr Dominique SAINT PAUL, suppléant

C. Au titre des fédérations hospitalières :

Unicancer :

- **Monsieur Pierre-Eric ROUX titulaire**
- Monsieur Damien SEBILEAU, suppléant

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne, privés non lucratifs :

- **Madame Sandrine CROZE-FAYARD, titulaire**
- Monsieur Nicolas CAQUOT, suppléant
- **Dr Denis MICHEL, titulaire**
- Dr Agnès CAILLETTE BEAUDOIN, suppléant

Fédération hospitalière de France :

- **Pr Philippe MICHEL, FHF, titulaire**
- Monsieur Martin SOUBRIER, suppléant
- **Dr Jean-Sébastien PETIT, titulaire**
- Monsieur Serge MALACCHINA, suppléant

Fédération de l'hospitalisation privée :

- **Madame Frédérique GAMA titulaire**
- Suppléant à désigner si nécessaire
- **Monsieur Frank VETTER, titulaire**
- Suppléant à désigner si nécessaire

D. Ordres professionnels des médecins :

- **Monsieur François HEUDRON, titulaire**
- Monsieur Pierre FINET, suppléant

E. Au titre des associations d'usagers agréées :

France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- **Madame Christine PERRET, titulaire**
- **Monsieur Michel SABOURET, titulaire**

F. Au titre des unions régionales des professionnels de santé

Union régionale des professionnels de santé médecins :

- **Monsieur Salomon BENCHETRIT, titulaire**
- Monsieur Emmanuel ZENOU, suppléant

Union régionale des professionnels de santé pharmaciens :

- **Madame Valérie FLEURY, titulaire**
- Madame Sandrine ROQUES, suppléante

Union régionale des professionnels de santé infirmiers :

- **Monsieur Philippe REY, titulaire**
- Monsieur Lucien BARAZA, suppléant

Union régionale des professionnels de santé chirurgiens-dentistes

- **Monsieur Eric LENFANT, titulaire**
- Fabrice JOLY, suppléant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les deux mois suivant sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directrice générale de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3

Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 9 octobre 2025

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 10 octobre 2025

DECISION n°2025/10-40

RELATIF A

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE – MISSIONS DE FRANCEAGRIMER

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2025-297 de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 octobre 2025 relative à la délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Sur proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : conformément à l'article 3 de la décision de Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Messieurs Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LAUGÉ, adjointe du chef de service FranceAgriMer et à Monsieur Sylvian BERNARD, chef du pôle réglementation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions

de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian TOURNADRE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 : délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DELOFFRE, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sylvain BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives au potentiel viticole.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de leurs unités respectives dans la limite de 23.000 €.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Monsieur Florent ROLLET, adjoint du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : la décision 2025/02-26 du 14 février 2025 est abrogée.

Article 8 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Guillaume ROUSSET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-267

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CADA DE THONON-LES-BAINS GERÉ PAR L'ASSOCIATION COALLIA
N° SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT 775 680 309 05958
N° FINESS DE L'ÉTABLISSEMENT 74 001 904 7**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 22 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Savoie n° 2023-275 du 29 septembre 2023 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA de Thonon-les-Bains sis à Publier 74 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 juillet 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 03/07/2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA de Thonon-les-Bains de Coallia sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 820 €	256 713.63 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 897 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 065€	
	Reprise de déficit	19 931.63€	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont CNR	253 713.63 € 19 931.63€	256 713.63€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à 253 713.63 € (deux cent cinquante-trois mille sept cent treize euros et soixante-trois centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 21 142.80 €.

Le nombre de places financées est de 30 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 19 481.83 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (233 782 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète d'Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation, la secrétaire générale pour
les affaires régionales

Signé
Françoise NOARS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-290

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025
DU CADA LE NID GERE PAR L'ASSOCIATION FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES
DE HAUTE-SAVOIE**

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 775 654 502 00266

N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 74 079 069 6

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 22 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Savoie n°2017-0012 du 3 janvier 2017 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA le Nid sis à Saint-Jeoire 74;

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Haute-Savoie n°2023-0150 du 27 avril 2023 portant extension de capacité du CADA de 20 places géré par l'association Fol 74 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 juillet 2018 entre le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de la Haute-Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 07/07/2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Le Nid de l'association FOL 74 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 972.59 €	989 452.28 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	463 931.89 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 547.80 €	
	Reprise de déficit		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	983 722.28 €	989 452.28 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 730.00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	0,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à **983 722.28€** (neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-deux euros et vingt-huit centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 81 976.85€.

Le nombre de places financées est de 120 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 81 976.85€ seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (983 722.28€) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute-Savoie, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète d'Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation, la secrétaire générale pour
les affaires régionales

Signé
Françoise NOARS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-268

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025

**DES CADA DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
GERES PAR ADOMA, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 788 058 030
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 75 080 851 1**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 22 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°645/2002 du 5 février 2002 portant création du CADA de Cusset de 60 places ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°3694/2004 du 17 septembre 2004 portant la capacité du CADA de Cusset à 70 places à compter du 16 août 2004 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°2029/2013 du 11 juillet 2013 portant la capacité du CADA de Cusset à 110 places à compter du 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°2430/2015 portant la capacité du CADA ADOMA de Cusset à 120 places à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°821/2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA ADOMA de Cusset à 120 places à compter du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Drôme n° 05-4891 du 28 octobre 2005 portant création du CADA ADOMA Drôme de 105 places à Valence, Bourg-lès-Valence et Montélimar ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Isère n°2016-SH-25 du 29 juin 2016 portant la capacité du CADA ADOMA Nord Isère à 359 places à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Isère n°2016-SH-18 du 29 juin 2016 portant la capacité du CADA ADOMA du Péage-de-Roussillon à 170 places à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Loire n°2005-569 du 31 octobre 2005 portant création du CADA ADOMA Roanne ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône DCII-SII n° 2015-12-24-01 du 24 décembre 2015 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA ADOMA Rhône pour une capacité de 325 places à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n° 2018-DMI-BAH-10-01 du 28 septembre 2018, portant extension de 40 places du CADA géré par ADOMA à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Savoie du 30 décembre 2014 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA ADOMA Savoie pour une capacité de 190 places à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de Haute-Savoie portant la capacité du CADA ADOMA d'Annecy à 80 places à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté de la Préfète du département de Haute-Savoie n°2025-0358 du 15 septembre 2025 portant la capacité du CADA ADOMA d'Annecy à 90 places à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n°2024-DMI-BAH-24-02-01 du 29 février 2024 autorisant, une extension de 25 places au CADA ADOMA Rhône situé à Givors à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont dépenses non pérennes	1 576 279,60 € 0 €	14 536 289,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont dépenses non pérennes	5 950 502,52 € 0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépenses non pérennes	7 009 507,35 € 0 €	
	Reprise de déficit	0 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	14 296 088,47 € €	14 536 289,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	237 575 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	2 626 €	
	Reprise d'excédents	0 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à 14 296 088,47 € (quatorze million deux cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-huit euros et quarante-sept centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 1 191 340,70 €.

Le nombre de places financées est de 1 747,53 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 1 191 340,70 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (14 296 088,47 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète d'Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation, la secrétaire générale pour
les affaires régionales

Signé
Françoise NOARS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025-269

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025

**DES CADA DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
GERES PAR L'ASSOCIATION FORUM REFUGIES
N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT 326 922 879 00084
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 69 079 167 8**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 22 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n° 2431/2015 du 2 novembre 2015 portant la capacité du CADA de Montmarault géré par Forum Réfugiés-Cosi à 100 places à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Ardèche n° 2014-028-0008 du 28 avril 2014 autorisant la création d'un CADA de 55 places à Privas géré par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Ardèche n° 07-2021-06-17-00002 du 17 juin 2021 portant la capacité du CADA de Privas à 65 places, géré par Forum-Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Cantal n° 2018-1587 du 30 novembre 2018 autorisant la création d'un CADA de 60 places à Saint-Flour géré par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Cantal n° 2019-799 du 1er juillet 2019 autorisant la création d'un CADA de 60 places à Champagnac, géré par Forum Réfugiés-Cosi ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Cantal n°2025-1174 du 16 juillet 2025 portant la capacité du CADA de Champagnac à 55 places, géré par Forum Réfugiés ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Puy de Dôme n°15-01664 du 30 novembre 2015 portant la capacité du CADA de Saint-Eloy-les-Mines géré par Forum Réfugiés-Cosi à 148 places à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône DCII-SII n° 69-2016-10-20-01 du 20 octobre 2016 portant la capacité du CADA du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi à 595 places à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n° 2018-DMI-BAH-10-02 du 28 septembre 2018 portant extension de 25 places du CADA du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Cantal n° 2023-1068 du 12 juillet 2023 portant autorisation d'extension de 20 places du CADA de Saint-Flour, géré par l'association Forum Réfugiés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-904 du 25 avril 2006 autorisant en qualité de centre d'accueil pour demandeurs d'asile, l'établissement centre de transit du Rhône géré par Forum Réfugiés-Cosi, sis 28 rue de la Baisse – BP 71054 - 69612 Villeurbanne Cedex ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2017 du Préfet du département du Rhône n° 69-DCII-SII-BAH-17-06-13-01 portant extension de 30 places du centre de transit géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1er juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 25 mars 2021 entre Forum Réfugiés-Cosi et l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA Auvergne-Rhône-Alpes de Forum Réfugiés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont dépenses non pérennes	1 318 740,80 € 0 €	10 663 162,62 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont dépenses non pérennes	5 253 194,42 € 0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont dépenses non pérennes	4 091 227,40 € 0 €	
	Reprise de déficit	0 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	9 946 182,18 € 0 €	10 663 162,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	154 585 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	106 313,75 €	
	Reprise d'excédents ou excédent affecté à une mesure d'exploitation	456 081,69 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2025, la DGF est fixée à 9 946 182,18 € (neuf millions neuf cent quarante-six mille cent quatre-vingt-deux euros et dix-huit centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 828 848,51 €.

Le nombre de places financées est de 1 319,42 places à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 866 855,32 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2025 (10 402 263,87 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2025, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète d'Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation, la secrétaire générale pour
les affaires régionales

Signé
Françoise NOARS

DP2A

Réf N° 2025-A003

Affaire suivie par : Patricia PERROCHET

Tél : 04 56 52 77 43

Mél : patricia.perrochet@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 25 septembre 2025

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° 2025-A003

Portant modification de la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-08 du 16 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire de l'académie de Grenoble compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel en date du 3 janvier 2023 portant désignation des représentants SNALC à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants FNEC-FP-FO à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 6 février 2024 portant désignation des représentants FSU à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 13 février 2024 portant désignation des représentants CGT à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 11 juin 2024 portant désignation des représentants SNES-FSU à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 17 septembre 2024 portant désignation des représentants CGT à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 10 janvier 2025 portant désignation des représentants FSU à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté n° MEN000092380890 du 20 mars 2025 affectant Madame Caroline VAYROU, dans l'emploi de secrétaire général d'académie, à compter du 7 avril 2025 ;

Vu le courriel en date du 25 septembre 2025 portant désignation des représentants FSU à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves fixée par arrêté rectoral n° 2023-A79 du 28 février

2023 pour une durée de 4 ans, comprend 12 membres titulaires et 12 membres suppléants et s'établit ainsi qu'il suit à compter du 25 septembre 2025 :

I – Les représentants de l'administration

Titulaires

Le recteur de l'académie de Grenoble

Mme BLANCHARD Céline, secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines

Mme HAGOPIAN Céline, secrétaire générale adjointe

M. VILLEROT Laurent, chef de la division des
personnels enseignants

M. PEPIN Pierre-Yves, IPR EVS

M. CANNAFARINA Robert, proviseur
LPO Edouard Herriot - Voiron (38)

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Mme CHAMOSSET Marie, directrice des ressources
humaines adjointe

Mme PERROCHET Patricia, cheffe DP2A

Mme MESSINA-RAVANAT Liliane, chargée d'études
juridiques

M. JEANNERET Lionel, IPR EVS

M. LORENTE Didier, principal
Collège Aimé Césaire – Grenoble (38)

II – Les représentants des personnels

Titulaires

BEAUGENDRE Marie-Pierre – FSU
Clg Charles Munch - Grenoble (38)

AMOORDON Nathalie – FSU
Lyc A. Argouges - Grenoble (38)

ARNAUD Théo - FSU
Clg B. de Ventadour - Privas (07)

CASSE Géraldine – CGT éducation
LPO Edouard Herriot - Voiron (38)

SACHS Virginie – FNEC-FP-FO
Clg Icare – Goncelin

LAVAL Olivier – SNALC
Clg Lis Isclo d'or – Pierrelatte

Suppléants

PAUGET Lisa - FSU
Clg Aimé Césaire - Grenoble (38)

AIMONE Thierry - FSU
Clg Alexandre Fleming - Sassenage (38)

FEOUGIER Elodie - FSU
Clg les Trois Vallées – La Voulte sur Rhône (07)

CHARDOT Anne-Gaël – CGT éducation
Clg Marcel Cuynat – Monestier de Clermont (38)

CHARLET Isabelle – FNEC-FP-FO
DSDEN de la Drôme - Valence (26)

RIER Corinne - SNALC
Clg Simone de Beauvoir - Crolles (38)

Article 2 : Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans à compter du 28 février 2023. Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3 : L'arrêté rectoral n° 2025-A002 du 8 avril 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,**

Caroline Vayrou

Lyon, le 10 octobre 2025

Arrêté préfectoral n° 2025-296

**portant délégation de signature à M. Rémi VAN LEDE,
directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 13 février 2025 portant nomination de M. Rémi VAN LEDE, directeur chargé de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Rémi VAN LEDE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Rémi VAN LEDE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est, à l'effet de :

- signer, et ordonnancer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est ;
- recevoir les crédits de l'unité opérationnelle régionale 0156-CFIP-DD69 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de L'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 de l'unité opérationnelle précitée.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi VAN LEDE, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et des obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est :

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : M. Rémi VAN LEDE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui seront signés en application de la présente délégation devront porter la mention suivante :

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Par délégation,

Le directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Centre-Est

M. Rémi VAN LEDE

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et l'administrateur de l'État, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal centre-est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-297

**portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,
au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
(FranceAgriMer)**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Représentante territoriale de FranceAgriMer
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 portant nomination de M. Martin GUTTON en tant que directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2023 portant nomination de M. Guillaume ROUSSET en tant que directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2025 portant cessation de fonctions d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim (Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer du 3 février 2025 portant délégation de signature à Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentante territoriale de FranceAgriMer ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer en Auvergne-Rhône-Alpes.

Art. 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils de métropole et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant les tribunaux administratifs.

Art. 3 : M. Guillaume ROUSSET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

Art.4 : L'arrêté préfectoral n° 2025-31 du 14 février 2025 est abrogé.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Art. 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2025

Fabienne BUCCIO